

République Française
Département du Doubs
Commune de Châtillon-le-Duc

Compte-rendu du Conseil Municipal du 3 février 2017

Le Conseil Municipal s'est tenu, après convocation légale en date du 27 janvier 2017, en mairie de Chatillon-le-Duc, le vendredi 3 février 2017 à 20h00, sous la présidence de Mme le Maire.

Mme le Maire a procédé à l'appel des conseillers municipaux.

Présents :

Mme Catherine BOTTERON, Maire

M. Renaud COLSON, M. Philippe GUILLAUME, M. Dominique CILIA, Mme Annie POIGNAND adjoints ;

M. Christian BARTHOD-MICHEL, Mme Mélanie BAULIER, Mme Marie-Christine BERTRAND, M. Christophe DECQ, Mme Agathe HENRIET-SCHWERDORFFER, Mme Sylviane TRAVAGLINI, M. Jean-Pierre VALLAR, M. Adelino VARZIELA, conseillers municipaux,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Procurations :

M. Daniel ALLEMANDET à M. Renaud COLSON

M. Mathieu JUND à M. Dominique CILIA

M. Fabien PELLETIER à Mme Annie POIGNAND

Mme Stéphanie DULAC à Mme Mélanie BAULIER

Absent :

Mme Nathalie WELKER, Mme Séverine PUTOT

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire. M. Julien MOREL, Secrétaire Général, est désigné pour remplir cette fonction.

Mme le Maire demande si le compte-rendu de la dernière séance, transmis le 23 décembre 2016, fait l'objet de remarques particulières. La question du délai de transmission des pièces du Plan Local d'Urbanisme arrêté aux conseillers municipaux est posée. Mme le Maire a répondu que le rapport de présentation doit encore faire l'objet de corrections d'orthographe, de syntaxe ou de changements de photographies de la part Cabinet CHARTIER. L'ensemble du document sera transmis aux conseillers municipaux dès qu'il sera envoyé par le bureau d'études.

Ordre du jour :

- **Adhésion de la commune à l'Agence Départementale d'Appui aux Territoires,**
- **Aide aux communes - Convention relative à l'évolution du dispositif et à la mise en place de nouveaux services communs entre la CAGB, ses communes membres et certains syndicats de communes,**
- **Nouveau dispositif Ordiclasse : convention avec la CAGB,**
- **Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement,**
- **Demande de subvention DETR pour les travaux de mise en accessibilité du Centre Bellevue (2e tranche),**
- **Demande de subventions pour l'acquisition d'une machine de désherbage et de démoussage,**
- **Travaux de voirie : marché public et groupement de commandes**
- **Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la moyenne vallée de l'Ognon : Avis du Conseil Municipal,**
- **Personnel communal : Tableau des emplois statutaires.**
- **Personnel communal : Proposition de création d'un poste d'agent technique,**
- **Informations,**
- **Questions diverses.**

-
- **Délibération n°2017-01 : Adhésion de la commune à l'Agence Départementale d'Appui aux Territoires,**

Vu l'article L 5511-1 du code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : *"Le Département, des Communes et des Etablissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence technique. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier"*.

Vu la délibération du Conseil départemental du Doubs en date du 26 septembre 2016 portant création de l'AD@T,

Vu les statuts de l'AD@T, tels qu'adoptés lors de l'Assemblée générale constitutive du 12 octobre 2016.

Exposé :

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition du Département de créer entre le Département, les communes et les établissements de coopération intercommunale (EPCI) une Agence Départementale d'appui aux territoires (AD@T) au service des communes et de leurs groupements.

En effet, face à l'évolution des missions de l'Etat, le Département a décidé en concertation avec les communes et les EPCI de favoriser la création d'une structure dédiée à apporter une solution aux collectivités du Doubs dans le domaine de l'ingénierie publique.

Statut juridique et compétences :

Le choix s'est porté sur la création d'une Agence, au sens de l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la forme d'un établissement public administratif. L'AD@T assurera des missions de base (pack de base), qui auront pour objet d'apporter aux Collectivités Territoriales et aux EPCI qui auront adhéré une assistance de nature technique et juridique dans les domaines de l'aide à l'informatisation (logiciel, installation, formation et maintenance), de la délivrance de conseils juridiques, et de toutes autres missions dans les limites de l'article L 5511-1 du code Général des Collectivités Territoriales.

Membres :

Les membres adhérents à l'AD@T sont :

Le Département ;
Les Communes ;
Les Etablissements publics intercommunaux ;

Il est précisé que l'adhésion est volontaire et n'emporte pas transfert de compétences.

Fonctionnement :

Les statuts prévoient la constitution d'un Conseil d'Administration présidé par la Présidente du Département et d'une Assemblée générale composée de 3 collèges de représentants des membres adhérents de l'agence :

- Le collège des Conseillers départementaux (10 membres dont la Présidente)
- Le collège des Communes (5 membres)
- Le collège des intercommunalités (5 membres).

Ressources :

Dans le cadre de l'élaboration d'un projet de budget pour l'AD@T à l'occasion de ses premières années de fonctionnement, il a été envisagé sur la base d'une section de fonctionnement s'élevant à 1 million € qu'une cotisation annuelle serait versée par les membres adhérents calculée au prorata du nombre d'habitants.

La cotisation donne accès aux prestations comprises dans le pack de base.

GRILLE TARIFAIRE AUX ADHERENTS

Communes Syndicats EPCI

	Contribution annuelle	Cotisation par habitant (base population totale)	Plafond
Communes	100 €	0.60 €	5 000 €
Syndicats	500 €	0.60 €	5 000 €
EPCI	1 000 €	0.60 €	5 000 €

Enfin, les prestations supplémentaires fournies par l'AD@T seront facturées, dans les conditions fixées par le Conseil d'administration.

Intérêt de la présente adhésion

La présente demande d'adhésion est justifiée par la volonté de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie juridique et administrative dans les domaines de l'aide à l'informatisation, de la délivrance de conseils juridiques qui permettra à la collectivité de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités.

Cette adhésion donnera ensuite accès aux prestations optionnelles qui seront proposées par l'AD@T.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés a :

- **Approuvé les statuts de l'Agence Départementale d'Appui aux Territoires joints en annexe,**
 - **Décidé d'adhérer à l'Agence Départementale d'Appui aux Territoires,**
 - **Désigné le Maire pour représenter la commune à l'Assemblée Générale de l'Agence Départementale d'Appui aux Territoires,**
 - **Autorisé le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.**
-

Délibération n°2017-02 : Aide aux communes - Convention relative à l'évolution du dispositif et à la mise en place de nouveaux services communs entre la CAGB, ses communes membres et certains syndicats de communes

I. Rappel du contexte

Le dispositif d'aide aux communes a été créé en 2005. Aujourd'hui, il apporte essentiellement une assistance technique et administrative à la réalisation de projets d'investissement communaux sur le principe de la mise à disposition du personnel de l'agglomération. Cette assistance répond aux attentes des communes qui sont nombreuses à solliciter le service pour la réalisation de leurs projets communaux (voirie, bâtiment, assainissement...).

Le contexte actuel fait apparaître des besoins communaux se diversifiant pour faire face à un environnement institutionnel et normatif en constante évolution. Aussi, pour accompagner au mieux ses communes, le Grand Besançon a souhaité proposer davantage de mutualisations en élargissant le champ d'intervention du dispositif d'aide aux communes à de nombreux domaines (technique, financier, juridique, informatique, ingénierie...) dans le cadre de services communs et en proposant un accès privilégié aux services de l'Agence Départementale d'Appui aux Territoires (AD@T).

II. Cadre juridique

Ce dispositif d'Aide aux communes se traduit par la mise en place de services communs, conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT qui prévoit que, en dehors des compétences transférées, un EPCI, une ou plusieurs de ses communes membres, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

III. Contenu du dispositif

Le projet de convention joint au présent rapport précise les missions, les moyens et les services concernés par ce dispositif.

Les services communautaires qui deviennent communs avec les communes et certains syndicats de communes pour les missions décrites dans la convention sont les suivants :

- L'accompagnement pour les projets d'investissements (*services concernés : Direction déléguée à la conduite des opérations techniques d'Aide aux communes, Direction Architecture, Direction Urbanisme opérationnel, Direction Grands Travaux, Direction du Patrimoine, service administratif et financier du DAB, service administration et expertise du DUGPU, Mission Aide aux Communes, Financements européens*)
- L'accompagnement pour la commande publique (*services concernés : Achats, Commande publique*)
- L'accompagnement sur les questions juridiques (*service concerné : Affaires Juridiques*)
- Le conseil en Energie Partagé CEP (*service concerné : Environnement*)
- L'expertise informatique « num@irie » (*service concerné : Direction Technologie de l'Information et de la Communication*)
- Prêt / installation de matériels événementiel (*service concerné : Direction Parc Auto et Logistique*)

Le dispositif contient désormais un accès privilégié à l'AD@T avec une prise en charge financière partiel du coût du service par le Grand Besançon.

IV. Fonctionnement du dispositif

Les services communs fonctionnent selon trois niveaux de service.

A/ Niveau 1 - Partage d'informations

Le niveau 1 consiste à partager avec toutes les communes qui le souhaitent (il n'est pas nécessaire d'avoir signé la convention de services communs) des documents existants (modèles, outils, notes...) et sera facilité par l'Extranet. Il s'agit également de renforcer le lien entre la CAGB et les communes en organisant des réunions d'information avec les élus et secrétaires de mairies, des réseaux thématiques...

B/ Niveau 2 – Conseils, prêt de matériel et AD@T

Le niveau 2 comporte deux ensembles de missions (2a et 2b) auxquels les communes peuvent adhérer ensembles ou séparément.

Le niveau 2 est accessible aux communes et aux syndicats ayant signé la convention de services communs qui prévoit une participation financière forfaitaire (par habitant) et ayant choisi d'adhérer au niveau 2a et/ou 2b.

Ce forfait permet aux communes et aux syndicats de solliciter, en fonction de leurs besoins, les différents services pour :

- du conseil, un avis, une relecture (dans la mesure où les sollicitations ne représentent pas ou peu d'écrits et moins d'une demi-journée de travail),
- des missions définies précisément comme incluses dans ce niveau 2 (toutes les missions et prestations du CEP, la visite annuelle des installations informatiques dans le cadre de Num@irie ainsi qu'un accompagnement forfaitaire pour du conseil et de l'expertise, le prêt de matériel pour les manifestations),

- une assistance informatique pour E-Magnus par le biais de l'AD@T pour les communes.

Lorsqu'une sollicitation nécessite un temps de travail d'au moins une demi-journée, la commune ou le syndicat se verra alors proposer un accompagnement relevant du niveau 3 selon les modalités décrites ci-dessous.»

C/ Niveau 3 - Mise à disposition de moyens

Le niveau 3 est accessible aux communes ayant signé la convention de services communs et qui de ce fait s'acquittent de la participation financière forfaitaire mise en place pour le niveau 2 (2a et/ou 2b).

Le niveau 3 est également accessible aux syndicats de communes qui remplissent les conditions définies dans l'article 1 de la convention.

La commune ou le syndicat sollicite les services communs du dispositif pour un accompagnement personnalisé d'au moins une demi-journée.

Pour num@irie, les mises à disposition dans le cadre du niveau 3 interviennent au-delà du forfait défini pour le niveau 2b.

V. Coût du service

Niveau 2 : le coût d'adhésion correspond à un forfait / habitant / an, mis en place pour assurer le fonctionnement du dispositif.

Le forfait est fixé à :

- 0,30€ / habitant / an pour les missions du niveau 2a
- 2,50€ / habitant / an pour les missions du niveau 2b

Soit un total de 2,80€ pour le niveau 2 comme prévu initialement dans la convention du 30 juin 2016.

Le coût maximum du niveau 2 (2a+2b) est fixé à 6 000€ pour les communes de moins de 4 000 habitants et 8 000€ pour les communes comprises entre 4 000 et 10 000 habitants.

Niveau 3 : le remboursement de la mise à disposition d'un agent se fait à la demi-journée sur la base des modalités suivantes :

- ½ journée agent de catégorie A : 226 €
- ½ journée agent de catégorie B : 165 €
- ½ journée agent de catégorie C : 133 €
- coût d'un déplacement : 38 €

Modalités de révision des coûts : le coût annuel du forfait (niveau 2) et le coût de l'accompagnement (niveau 3) sont actualisés tous les ans.

Au regard des besoins de la commune liés à la gestion et la maintenance du logiciel Emagnus, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé :

- **D'approuver le projet de nouvelle convention de services communs entre la CAGB et ses communes membres et certains syndicats de communes dans le cadre du dispositif d'aide aux communes,**
 - **D'acter que les tarifs sont fixés et actualisés annuellement par délibération du Conseil Communautaire du Grand Besançon,**
 - **De se prononcer favorablement sur l'adhésion de la commune au dispositif d'aide aux communes au niveau 2a.**
 -
 - **D'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention et s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget.**
-

- **Délibération n°2017- 03 : Nouveau dispositif Ordiclasse : convention avec la CAGB.**

Nouvelle convention et nouveau dispositif Ordiclasse 2017-2019

Rapporteur :

- Périmètre d'Ordiclasse

Ordiclasse est une plateforme de services mise à disposition des communes de la CAGB.

Cet environnement technique permet d'installer et de maintenir les outils numériques utiles pour les apprentissages en classes maternelles et élémentaires.

La convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2016. Il convient donc d'en préparer une nouvelle pour la période à venir (2017-2019).

1.1 Ordiclasse aujourd'hui

Le personnel : 3 agents à temps plein

- configurent les serveurs des 128 écoles ainsi que les switch et routeurs
- configurent les 3 022 postes de travail,
- installent ce matériel dans les classes,
- corrigent les problèmes et incidents techniques,
- installent les applicatifs demandés par les animateurs TICE de l'Education Nationale,
- assurent la sécurité des informations et des systèmes avec les outils d'antivirus, et les outils de filtrage des accès à internet,
- maintiennent l'ENT (système de gestion sécurisé et hiérarchisé des fichiers (élèves, classes, école),
- veillent au bon fonctionnement de la messagerie : 15 000 comptes élèves et 650 comptes enseignants.

L'Espace Numérique de Travail (ENT)

- crée un espace de travail collectif pour la classe pour partager des contenus pédagogiques et des productions des élèves,

- permet aux directeurs d'école de créer les classes, de répartir les élèves dans ces classes et d'affecter les classes aux enseignants,
- met à disposition des enseignants et des élèves un compte de messagerie,
- donne un accès sécurisé à internet,
- sauvegarde le travail de chaque élève,
- propose divers outils comme l'emploi du temps, le panneau d'affichage...

L'Environnement technique

- des serveurs de sauvegarde au Datacenter,
- des outils de communication réseau (switch),
- un pare-feu, un antivirus,
- un accès aux bases nationales de sites interdits pour les écoles.

1.2 Les évolutions à réaliser

- le remplacement du portail éducatif (ENT : Espace Numérique de Travail) qui a 12 ans, sachant que l'ENT actuel est fonctionnellement incomplet : besoin de fonctionnalités ciblées sur les contenus pédagogiques et la vie scolaire, et besoin d'une ouverture à toute la communauté éducative (élèves, enseignants, parents). Par ailleurs, sur le plan technique, nécessité d'un changement de plateforme, à défaut de pouvoir faire évoluer la plateforme actuelle ;
- le remplacement des pseudo-serveurs des écoles par des serveurs professionnels en capacité de gérer à la fois les mises à jour de plus en plus fréquentes des logiciels et les volumes très importants de stockage liés à l'usage des outils multimédia : son, vidéo, image ;
- la synchronisation, hors temps scolaire, des mises à jour depuis le serveur central vers les serveurs de chacune des écoles ;
- la prise en compte de la généralisation des vidéoprojecteurs interactifs (VPI) achetés par les communes (pour la Ville de Besançon, programme «école numérique») et maintenus dans le cadre d'Ordiclasse ;
- l'ajustement des effectifs au réel du temps passé, soit 3 ETP alors que seuls 2,5 ETP étaient jusqu'alors pris en compte.

La CAGB finance ces évolutions.

- Rappel des modalités de financement actuel du dispositif

2.1 Le dispositif Ordiclasse est organisé comme suit :

- Investissement (postes de travail, VPI, serveurs, imprimantes) : à la charge des communes
- Fonctionnement :
 - o la maintenance du parc matériel installé dans les écoles est à la charge des communes (refacturation par la CAGB, sauf pour la Ville de Besançon qui assurait directement la maintenance par son propre personnel),
 - o la maintenance des logiciels : antivirus et sauvegarde, ENT, logiciels applicatifs est à la charge de la CAGB.

Au global, les équilibres financiers sont les suivants :

Ordiclasse (moyenne sur 3 ans)	Besançon	Communes hors Besançon	CAGB
SOLDE (compte tenu de la totalité des moyens humains)	78 612 €	51 000 €	66 388 €

2.2 A compter de 2017, il est proposé la répartition suivante :

- l'investissement demeure à la charge des communes (postes de travail, VPI, imprimantes) à l'exception des serveurs dont le remplacement par des serveurs professionnels serait pris en charge par la CAGB (au-delà du matériel actif de réseau qu'elle paie déjà) ; la CAGB prendrait par ailleurs en charge le renouvellement de l'ENT,
- en fonctionnement :
 - o la maintenance du parc matériel installé dans les écoles demeure à la charge des communes
 - o la maintenance des logiciels (antivirus et sauvegarde, ENT, logiciels applicatifs) demeure à la charge de la CAGB
 - o s'agissant d'un service mutualisé, le service étant apporté à la Ville de Besançon de la même façon que pour toutes les autres communes, le personnel est payé par la CAGB et refacturé aux communes (y compris Besançon).
 - o Vous trouverez ci-dessous la répartition des charges annuelles, montants maximum à l'issue de la montée en charge calculée à périmètre constant (nombre d'écoles connectées, nombre de postes installés et hors communes nouvelles entrantes). Une convention entre la Ville et la CAGB précisera les conditions financières et techniques.

Ordiclasse	Besançon	Communes hors Besançon	CAGB	Total
SOLDE (compte tenu de la totalité des moyens humains)	131 400 €	68 000 €	118 000 €	317 400 €

Montée en charge prévue sur 3 ans :

	2017	2018	2019
BUDGET CAGB			
Serveurs + ENT Investissement.	120 000	140 000	167 000
RH Fonctionnement.	150 000	150 000	150 000
BUDGET Ville Besançon	98 000	113 000	127 000
BUDGET Autres Communes	56 000	63 000	69 000

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, a 16 voix pour, 0 contre et 1 abstention, a décidé :

- D'approuver le nouveau dispositif Ordiclasse,

- D'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention et tout document pouvant s'y rapporter à intervenir avec la CAGB.

- **Délibération n°2017-04 : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.**

Vu l'article L.1612 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans l'attente du vote du budget primitif, la commune peut décider d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente hors coût de la dette (article L1612-1 du code général des collectivités territoriales).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 170 271.06€ (25%), sur la base des éléments suivants :

Dépenses réelles d'investissement BP2016	858 256,27€
Remboursement Emprunt 2016	177 172,00 €
Différence	681 084,27 €
25%	170 271,06 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017 dans la limite 170 271.06€.

- **Délibération n°2017-05 : Demande de subvention DETR pour les travaux de mise en accessibilité du Centre Bellevue (2e tranche) :**

Dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune approuvé par le Conseil Municipal le 18 septembre 2015, la commune envisage en 2017 la réalisation de la seconde tranche de travaux pour la mise en accessibilité du Centre Bellevue. Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 66 950€ HT. Les travaux envisagés sont notamment le réaménagement et l'agrandissement du parking en contrebas de l'école maternelle, la mise en place d'un éclairage public répondant aux normes d'accessibilité le long du cheminement piétonnier entre les deux écoles, la mise aux normes d'accessibilité de l'escalier situé vers le terrain de tennis ainsi que la mise en place de signalisations au sol et de bandes podotactiles.

Ce type de travaux est éligible à la dotation d'équipement pour les territoires ruraux (DETR) versée par l'Etat ainsi qu'aux subventions du SYDED pour le poste éclairage public.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé :

- **D'acter la réalisation en 2017 de la seconde tranche des travaux de mise en accessibilité du Centre Bellevue pour un montant prévisionnel de 66 950€ HT, sous condition du vote des crédits au budget 2017,**
- **De valider le plan de financement prévisionnel suivant :**
 - **DETR (25%) : 16 737.5€**
 - **SYDED (12,5%) : 8 368€**
 - **Fonds propres : 41 844.5€**
- **De solliciter l'aide financière de la Préfecture et du SYDED.**

- Délibération n°2017-06 : Demande de subvention pour l'acquisition d'une machine de désherbage et de démoussage :

La loi de transition énergétique pour la croissance verte du 22 juillet 2015 a défini l'objectif zéro pesticide dans l'ensemble des espaces publics à compter du 1er janvier 2017. Ainsi, l'usage des produits phytosanitaires par les collectivités pour le désherbage des espaces publics est désormais proscrit.

Dans le mesure où il paraît indispensable pour le bon entretien des voiries, des trottoirs ou autres espaces publics de procéder régulièrement au désherbage de ces derniers afin de les maintenir en bon état, la commune, dans le respect de la réglementation et dans une logique de développement durable, envisage l'acquisition d'une machine de désherbage et de démoussage. Le montant prévisionnel de ce type d'équipement est de 57 000€ HT.

Ce type de matériel est éligible aux subventions de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 15 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions, a décidé :

- **D'acter l'acquisition d'une machine de désherbage et de démoussage, sous condition du vote des crédits au budget 2017,**
 - **De valider le plan de financement prévisionnel suivant :**
 - **Agence de l'Eau (40%) : 22 800€ HT**
 - **Fonds propres : 34 200€ HT**
 - **De solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau,**
 - **De solliciter une aide financière dans le cadre de l'enveloppe parlementaire ;**
-

- **Délibération n°2017-07 : Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) de la moyenne vallée de l'Ognon,**

Par courrier du 21 décembre 2016, les Préfectures de la Haute-Saône et du Doubs ont transmis à la commune de Châtillon-le-Duc le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) de la moyenne vallée de l'Ognon.

Conformément à l'article R562-7 du Code de l'Environnement, ce dossier est envoyé pour avis aux communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés.

Pour la commune de Châtillon-le-Duc, seule l'extrémité nord du territoire communal, qui n'est pas construite, est concernée par le projet de PPRi. Il est à noter que ce secteur est intégralement classé en zone rouge du projet de PPRi et que par conséquent aucune construction à vocation d'habitat ne pourra y être réalisée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé de donner un avis favorable sur le projet de PPRi de la moyenne vallée de l'Ognon.

- **Délibération n°2017-08 : Travaux de voirie : Marché public et constitution d'un groupement de commande SIAC / Commune de CHATILLON LE DUC pour la réalisation de travaux.**

Vu l'article 8 du code des marchés publics relatif à la constitution des groupements de commandes,
Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Le Syndicat Intercommunal Auxon Châtillon-le-Duc procède, dans le quartier Bel Air à Châtillon le Duc, à la mise en séparatif du réseau d'assainissement et au renouvellement de la conduite d'eau potable.

Comme cela est pratiqué habituellement, le SIAC procédera à la réfection des enrobés impactés par les travaux au droit des fouilles, globalement à hauteur de 50 % de la largeur de voirie.

La Commune de Châtillon le Duc envisage d'accompagner les travaux du SIAC pour entreprendre en 2017 le réaménagement et la réfection des trottoirs et de la voirie sur toute sa largeur, pour une partie des rues objets des travaux de canalisations :

- l'Avenue de Bel Air (partie Est),
- la Rue du Creux de Navarre,
- les impasses du quartier Bel Air,

Le montant total des travaux de rénovation de voiries et de trottoirs en maîtrise d'ouvrage communale s'élève à **277 950€**.

Dans cette hypothèse, le SIAC prendrait à sa charge les dépenses d'enrobé sur 50 % de la largeur de voirie de ces rues, soit un montant estimatif de **63 260€**, et la commune prendrait à sa charge les enrobés des 50 % restant et des trottoirs soit un montant prévisionnel de 79 520€.

Par ailleurs, le Syndicat Intercommunal Auxon Châtillon-le-Duc va procéder également, dans le quartier de la Chevreuse à Châtillon-le-Duc, à la mise en séparatif du réseau d'assainissement et au renouvellement de la conduite.

Sur le même principe, la commune envisage d'accompagner les travaux du SIAC pour entreprendre le réaménagement et la réfection des trottoirs et de la voirie sur toute sa largeur dans ce quartier pour un montant prévisionnel de **121 900€ HT**.

Dans cette hypothèse, le SIAC prendrait à sa charge les dépenses d'enrobé sur 50 % de la largeur de voirie de ces rues, soit un montant estimatif de **34 175€ HT** et la commune prendrait à sa charge les enrobés des 50 % restant et des trottoirs soit un montant prévisionnel de 71 875€ HT.

A cet effet, et pour réaliser des économies d'échelle, il convient de constituer un groupement de commande entre le Syndicat et la Commune de Châtillon le Duc, régi par une convention.

Le bureau d'étude B.E.J assurera concomitamment la maîtrise d'œuvre des travaux du Syndicat pour les canalisations, et ceux prévus dans le groupement de commande.

Le marché public qui sera lancé pour les travaux énoncés ci-dessus intègrera également les travaux de voirie en maîtrise d'ouvrage communale énumérés ci-après :

Rues	Montant prévisionnel des travaux
Allée de Chailluz	74 790€ HT
Rue de la Dame Blanche et Allé des Planches	163 800€ HT
Rue André Cart	110 000€ HT
Total	348 590€ HT

Ces travaux en maîtrise d'ouvrage communale seront réalisés de manière pluriannuelle et lorsque les crédits nécessaires seront ouverts.

Le montant prévisionnel du marché de travaux s'élève au total à **845 875€ HT**.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 16 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, a décidé :

- **D'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commande avec SIAC,**
 - **D'autoriser le Maire à préparer et lancer le marché en vue de la réalisation des travaux sur la base des besoins et des montants estimatifs définis ci-dessus,**
 - **D'autoriser le Maire à signer avec l'entreprise adjudicataire le marché de travaux, ainsi que tout avenant éventuel, lorsque les crédits nécessaires seront ouverts.**
-

- **Délibération n°2017-09 : Personnel communal : tableau des emplois statutaires.**

Considérant la nécessité de prendre en compte le protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) qui à compter du 1^{er} janvier 2017 procède à une réorganisation des carrières pour l'ensemble des cadres d'emplois de catégories A, B et C en redéfinissant les grades au sein de chaque catégorie d'emploi, Il convient de fixer le tableau des emplois statutaires suivants :

Emploi	Grade (s) associé (s)	Catégorie	Nouvel effectif	Durée Hebdomadaire
Secrétaire général	Attaché	A	1	TC
Secrétaire de mairie	Rédacteur	B	1	TC
	Adjoint administratif territorial	C	1	TC
ATSEM	Agent spécialisé principal de 2eme classe des écoles maternelles	C	2	TC
Agent technique Atelier	Adjoint technique territorial	C	1	TC
	Adjoint technique territorial principal de 2eme classe	C	2	TC
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial	C	2	TC/TNC
	Adjoint technique territorial principal de 2eme classe	C	1	TC
		TOTAL	11	

Rappel ancien tableau (délibération du 4 mars 2016) :

Emploi	Grade (s) associé (s)	Catégorie	Nouvel effectif	Durée Hebdomadaire
Secrétaire général	<i>Attaché territorial</i>	A	1	TC
Secrétaire de mairie	<i>Rédacteur Territorial</i>	B	1	TC

	<i>Adjoint administratif de 2e classe</i>	C	1	TC
ATSEM	<i>ATSEM Principale 2eme classe</i>	C	1	TC
	<i>ATSEM de 1ère classe</i>	C	1	TC
Agent technique Atelier	<i>Adjoint technique principal 2eme classe</i>	C	1	TC
	<i>Adjoint technique de 1ère classe</i>	C	1	TC
	<i>Adjoint technique de 2eme classe</i>	C	1	TC
Agent d'entretien	<i>Adjoint technique de 1ère classe</i>	C	1	TC
	<i>Adjoint technique de 2eme classe</i>	C	2	TC
		TOTAL	11	

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé d'approuver le tableau des emplois statutaires tel que présentés ci-dessus.

- Délibération n°2017-09 : Personnel communal : Proposition de création d'un poste d'un agent technique.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

L'équipe technique des ateliers est composée de quatre agents. Un agent de cette équipe, travaillant à temps complet, est actuellement employé dans le cadre d'un contrat unique d'insertion (CUI). La seconde année de son (CUI) prendra fin le 8 mars 2017. Ce type de contrat ne peut être renouvelé.

Au regard des besoins de la collectivité liés notamment à l'entretien des espaces verts sur la commune, Mme le Maire propose que l'emploi actuellement occupé par l'agent soit pérennisé et qu'un processus de stagiairisation soit mis en place pour l'agent concerné.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 4 mars 2016 et actualisé le 3 février 2017 pour prendre en compte la redéfinition des grades pour chaque catégorie d'emploi liées à la mise en œuvre du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR).

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, a 12 voix pour, 1 contre et 4 abstentions, a décidé :

- **De créer un emploi d'adjoint technique territorial, permanent à temps complet,**
- **D'adopter la modification du tableau des emplois présenté ci-dessous,**

Emploi	Grade (s) associé (s)	Catégorie	Nouvel effectif	Durée Hebdomadaire
Secrétaire général	Attaché	A	1	TC
Secrétaire de mairie	Rédacteur	B	1	TC
	Adjoint administratif territorial	C	1	TC
ATSEM	Agent spécialisé principal de 2eme classe des écoles maternelles	C	2	TC
Agent technique Atelier	Adjoint technique territorial	C	2	TC
	Adjoint technique territorial principal de 2eme classe	C	2	TC
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial	C	2	TC/TNC
	Adjoint technique territorial principal de 2eme classe	C	1	TC
		TOTAL	12	

- **que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.**
-

1/ Point d'information sur le PLU Intercommunal.

2/ Agenda :

- **Prochains Conseils Municipaux (1^{er} semestre 2017) :**

Le vendredi 10 mars 2017 à 20h
Le vendredi 24 mars 2017 à 20h
Le jeudi 27 avril 2017 à 20h
Le vendredi 23 juin 2017 à 20h

- **Commission Patrimoine : le 8 février 2017 à 18h salle du Conseil Municipal.**